

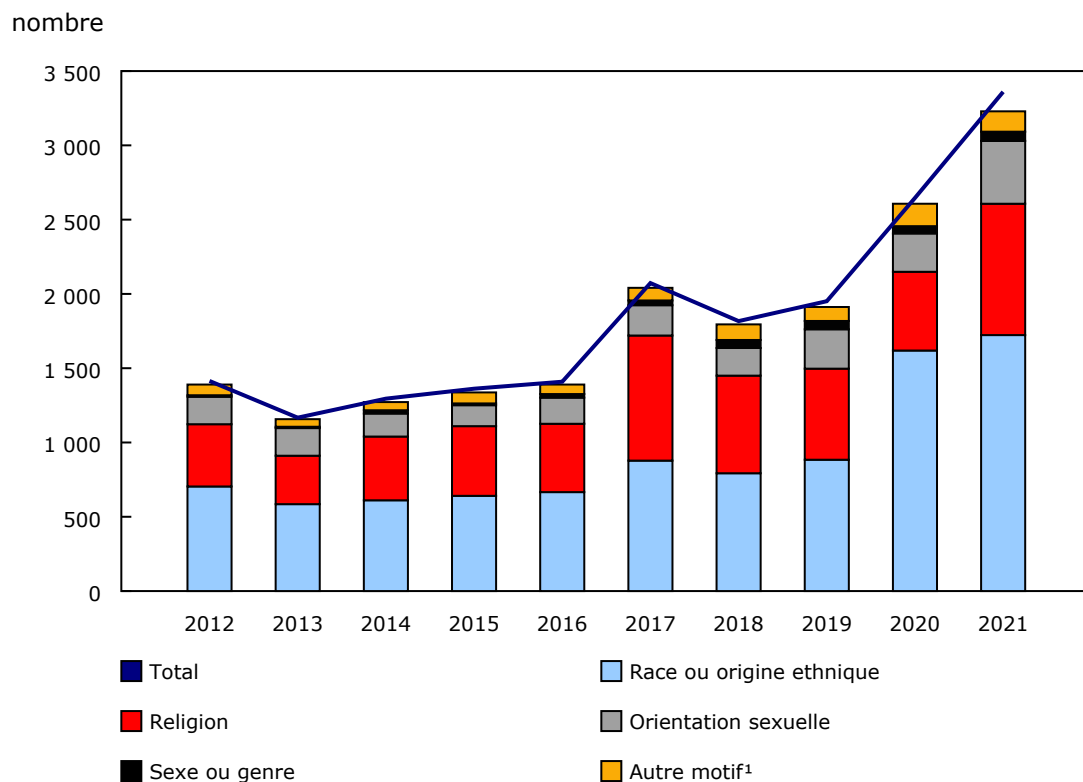
Les crimes haineux déclarés par la police, 2021

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mercredi 22 mars 2023

Le nombre de crimes haineux déclarés par la police au Canada est passé de 2 646 en 2020 à 3 360 en 2021, ce qui représente une augmentation de 27 %. Cette progression fait suite à une hausse de 36 % enregistrée en 2020. De 2019 à 2021, le nombre de crimes haineux déclarés par la police a crû de 72 %. Les expériences de discrimination au Canada — y compris les crimes haineux — se sont intensifiées au cours de la pandémie de COVID-19, période pendant laquelle le débat sur les enjeux de discrimination systémique a aussi pris de l'ampleur.

La hausse du nombre de crimes haineux enregistrée de 2020 à 2021 est en grande partie attribuable à l'augmentation du nombre de crimes haineux ciblant une religion donnée (+67 %; 884 affaires), l'orientation sexuelle (+64 %; 423 affaires) et la race ou l'origine ethnique (+6 %; 1 723 affaires). Le nombre de crimes haineux a crû dans toutes les provinces et dans tous les territoires en 2021, à l'exception du Yukon, où il était inchangé. Une fois la taille de la population prise en compte, le taux de crimes haineux déclarés par la police au Canada a augmenté de 26 % en 2021 pour atteindre 8,8 affaires pour 100 000 habitants. À l'instar des années précédentes, plus de la moitié (56 %) des crimes haineux déclarés par la police étaient des infractions sans violence, principalement des méfaits.

Graphique 1
Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif, Canada, 2012 à 2021



1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Le total comprend environ 2 % des affaires de crimes haineux dont le motif était inconnu.

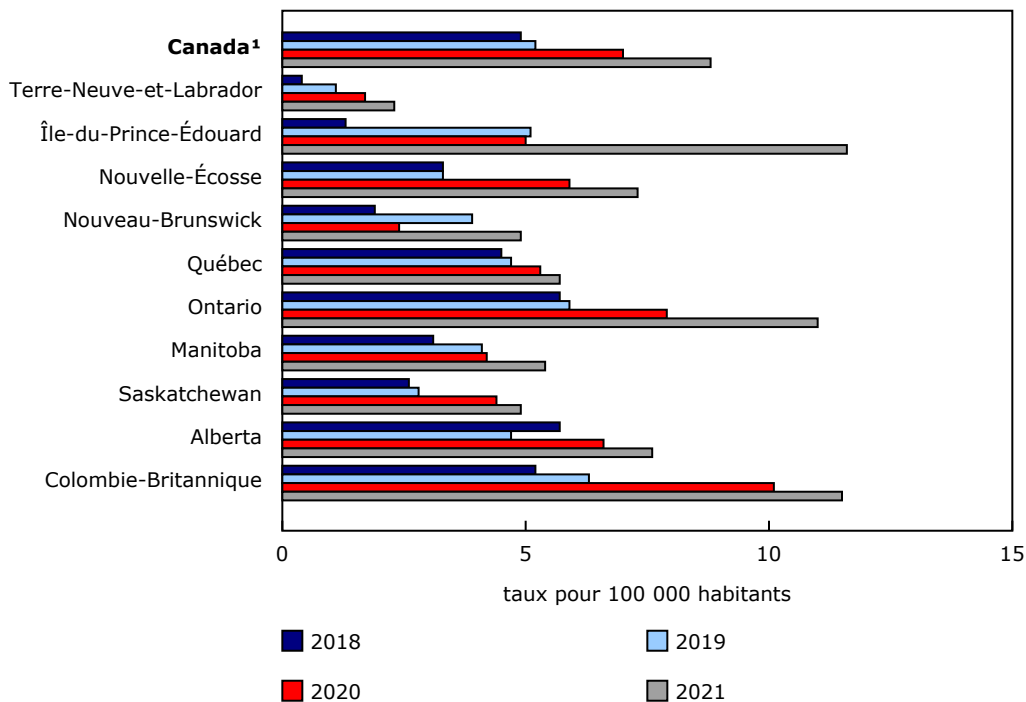
Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (3302).

Les données déclarées par les services de police au sujet des crimes haineux comprennent uniquement les affaires portées à leur attention et catégorisées par la suite comme des crimes haineux.

En complément des données déclarées par la police, les données autodéclarées permettent de mieux comprendre les expériences des personnes qui ont été victimes de discrimination ou d'un crime motivé par la haine. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2020 sur l'identité sociale, [les Canadiens qui ont indiqué faire partie d'un groupe racisé étaient plus de deux fois plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de discrimination depuis le début de la pandémie de COVID-19 que leurs homologues non racisés.](#)

Pour obtenir un résumé technique du contexte relatif à la collecte et à la déclaration des données sur les crimes haineux déclarés par la police, et pour connaître les tendances récentes en matière d'analyse des affaires de haine et de discrimination au Canada, consultez l'article intitulé « [Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2020](#) ». Les données sur les crimes haineux déclarés par la police pour 2022 seront diffusées à l'été 2023 en même temps que d'autres données sur les crimes déclarés par la police.

Graphique 2
Crimes haineux déclarés par la police, selon la province, 2018 à 2021



1. Les renseignements concernant le Canada comprennent toutes les provinces et tous les territoires.

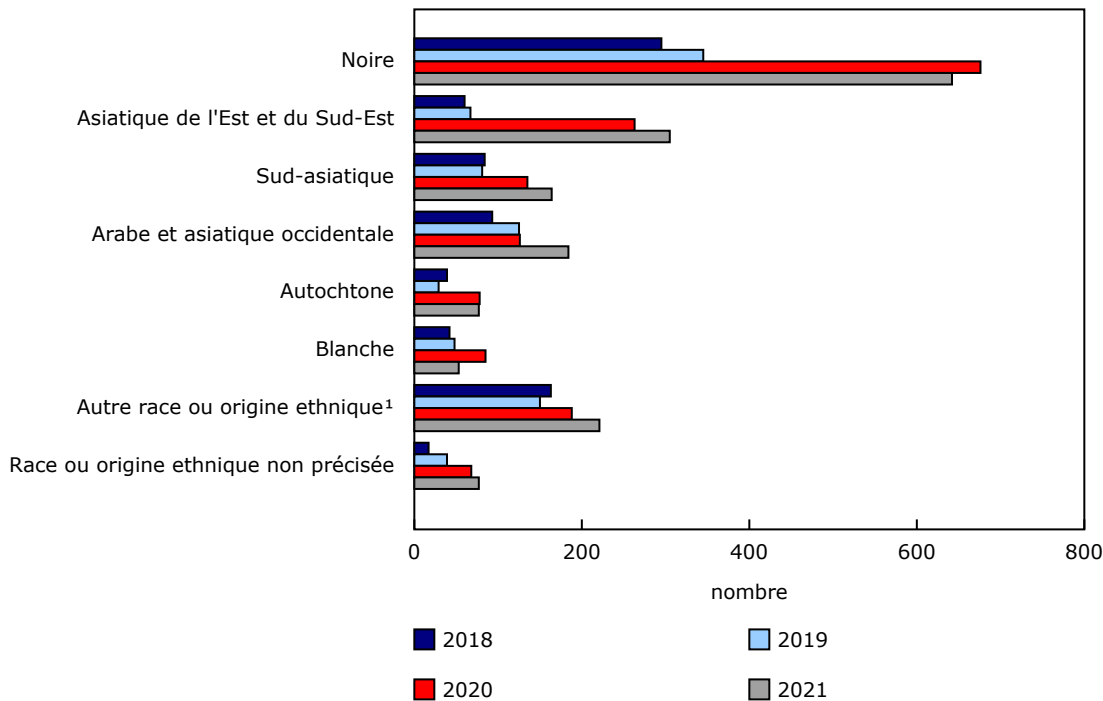
Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Ils comprennent les affaires de crimes haineux dont le motif était inconnu. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Sous l'autorité du Grand Prévôt des Forces canadiennes (GPFC), le Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes déclare maintenant les affaires dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Il a fourni des données sur les affaires remontant à janvier 2020. Les données du Bureau du GPFC sont agrégées à l'échelle nationale en raison des chiffres peu élevés et à des fins de protection de la confidentialité. Par conséquent, les totaux provinciaux et territoriaux ne seront pas égaux aux totaux nationaux. À l'heure actuelle, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités élabore la méthodologie servant à déterminer les chiffres de population pour les Forces armées canadiennes. Les taux ne sont donc pas disponibles pour la diffusion de 2020-2021.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Les crimes haineux ciblant une race ou une origine ethnique augmentent pour une troisième année consécutive

De 2020 à 2021, la hausse des crimes haineux ciblant une race ou une origine ethnique (+6 %) est en grande partie attribuable à l'augmentation du nombre de crimes haineux ciblant les Arabes et les Asiatiques occidentaux (+46 %; +58 affaires), les Asiatiques de l'Est et du Sud Est (+16 %; +42 affaires) et les Sud-Asiatiques (+21 %; +29 affaires).

Graphique 3
Nombre de crimes haineux déclarés par la police, selon la race ou l'origine ethnique ciblée, Canada, 2018 à 2021



1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Les crimes haineux ciblant les Noirs ont diminué de 5 % en 2021, après avoir augmenté de 96 % en 2020. Le nombre d'affaires ciblant les Noirs s'est établi à 642 en 2021, ce qui représente le taux le plus élevé enregistré chez certains groupes racisés (41 affaires pour 100 000 habitants). Viennent ensuite les crimes haineux contre les Arabes et les Asiatiques occidentaux (17 affaires pour 100 000 habitants), les Asiatiques de l'Est et du Sud Est (9 affaires) et les Sud-Asiatiques (6 affaires). Voir la note aux lecteurs pour connaître les limites relatives à l'interprétation des taux de crimes haineux pour des populations particulières.

Après avoir connu une forte augmentation (+169 %; +49 affaires) de 2019 à 2020, le nombre de crimes haineux déclarés par la police et ciblant les Autochtones — Premières Nations, Métis ou Inuit — a diminué de 1 affaire en 2021 pour s'établir à 77 affaires. Le nombre de crimes haineux ciblant les Autochtones a augmenté considérablement pendant la pandémie par rapport aux années précédentes (2017 à 2019).

Les affaires de crimes haineux ciblant la population autochtone continuent de représenter une proportion relativement faible (2 %) des crimes haineux déclarés par la police (4 affaires pour 100 000 habitants en 2021). Les données autodéclarées révèlent que [les taux de victimisation avec violence chez les Autochtones étaient plus de deux fois supérieurs à ceux enregistrés chez les non Autochtones](#). De plus, [parmi les répondants qui avaient été victimes de discrimination, la proportion de personnes qui ont dit l'avoir été dans leurs rapports avec la police était cinq fois plus élevée chez les Autochtones que chez les répondants non autochtones et non racisés](#).

De nombreux facteurs peuvent influencer sur la probabilité qu'un crime donné soit signalé à la police et inclus par la suite dans les statistiques déclarées par la police. Le degré général de sensibilisation de la collectivité et l'expertise de la police locale, ainsi que la relation entre la collectivité et la police, peuvent notamment jouer un rôle dans la probabilité qu'un crime soit signalé et, le cas échéant, dans la façon dont il est signalé. Par ailleurs, en raison des traumatismes passés et intergénérationnels causés par le colonialisme et les politiques connexes, ainsi que du racisme systémique et individuel, de nombreux Autochtones se heurtent à des difficultés économiques et sociales profondément ancrées, telles que des taux élevés de victimisation criminelle, de discrimination et de représentation au sein du système de justice pénale, et de faibles taux de confiance à l'égard de la police et des autres institutions. Ces facteurs et d'autres peuvent influencer sur la probabilité qu'un crime haineux soit porté à l'attention de la police.

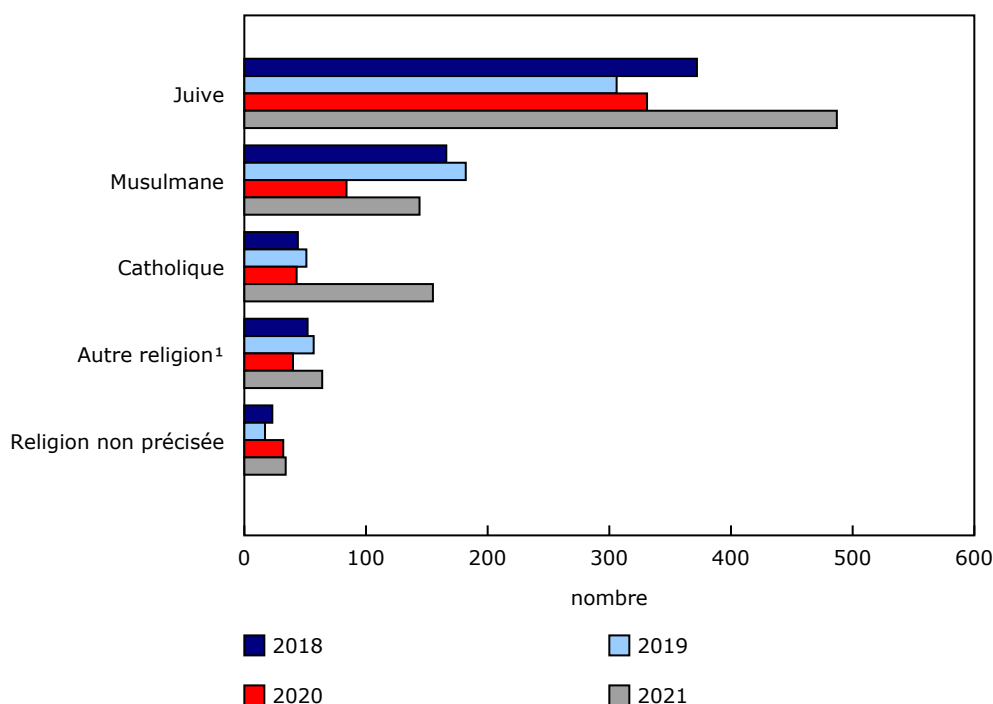
Après avoir diminué pendant trois années consécutives, les crimes haineux ciblant une religion atteignent un sommet

Le nombre de crimes haineux déclarés par la police et ciblant une religion donnée est passé de 530 en 2020 à 884 en 2021, ce qui représente une augmentation de 67 %. Il s'agit du nombre le plus élevé de crimes haineux ciblant une religion consigné depuis que des données comparables sont enregistrées. Cette hausse survient après trois années consécutives de recul du nombre de ces affaires. Les crimes haineux déclarés par la police et ciblant les religions juive (+47 %), musulmane (+71 %) et catholique (+260 %) ont progressé en 2021 comparativement à l'année précédente.

Lorsque l'appartenance religieuse des Canadiens a été prise en compte au moyen des données du recensement, le taux de crimes haineux déclarés par la police et ciblant la population juive (145 affaires pour 100 000 habitants) est devenu le plus élevé, suivi du taux de crimes haineux déclarés par la police et ciblant la population musulmane (8 affaires pour 100 000 habitants) et la population catholique (1 affaire pour 100 000 habitants). Voir la note aux lecteurs pour connaître les limites relatives à l'interprétation des taux de crimes haineux pour des populations particulières.

Graphique 4

Nombre de crimes haineux déclarés par la police, selon la religion ciblée, Canada, 2018 à 2021



1. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Les crimes haineux ciblant une orientation sexuelle sont en progression

En 2021, 423 crimes haineux ciblant une orientation sexuelle ont été enregistrés, un total qui dépasse le sommet précédent de 265 atteint en 2019. Parmi ces crimes, près de 8 sur 10 (77 %) ciblaient précisément les personnes gaies ou lesbiennes, tandis que la proportion restante des affaires visaient les personnes bisexuelles (2 %) et les personnes ayant une orientation sexuelle autre que l'hétérosexualité, comme les personnes asexuelles et pansexuelles (11 %). De plus, selon les données déclarées, 10 % des affaires ciblaient des personnes dont l'orientation sexuelle était inconnue.

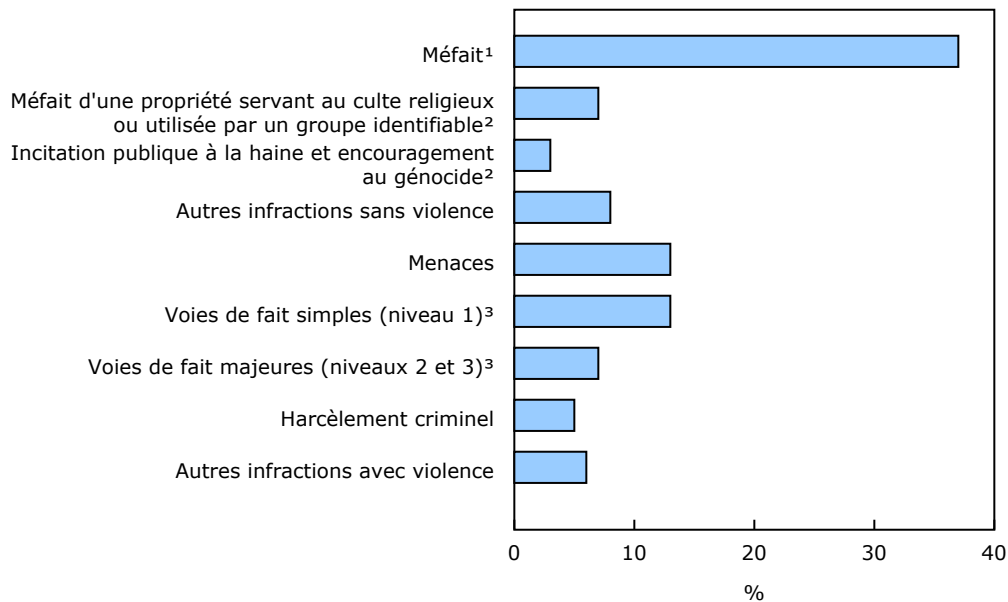
Les crimes haineux violents et sans violence sont en hausse

Le nombre de crimes haineux sans violence (+26 %) et le nombre de crimes haineux violents (+29 %) déclarés par la police ont augmenté en 2021. À l'instar des années précédentes, plus de la moitié (56 %) des crimes haineux étaient sans violence, alors que la proportion restante des affaires (44 %) étaient de nature violente. Comme par le passé, l'augmentation des crimes haineux sans violence en 2021 s'explique en grande partie par une hausse du nombre de méfaits (+26 %; +260 affaires).

La hausse du nombre de crimes haineux violents est attribuable à l'augmentation du nombre d'affaires pour plusieurs types d'infractions, y compris les menaces (+30 %; +98 affaires), les voies de fait simples (niveau 1) (+23 %; +81 affaires), le harcèlement criminel (+51 %; +61 affaires) et les voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) (+35 %; +58 affaires).

Comme les années précédentes, les méfaits déclarés par la police (méfaits et méfaits à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable) représentaient le type le plus courant de crimes motivés par la haine, constituant 45 % des affaires de crimes haineux déclarées par la police.

Graphique 5
Crimes haineux violents et sans violence déclarés par la police, selon le type d'infraction, Canada, 2021

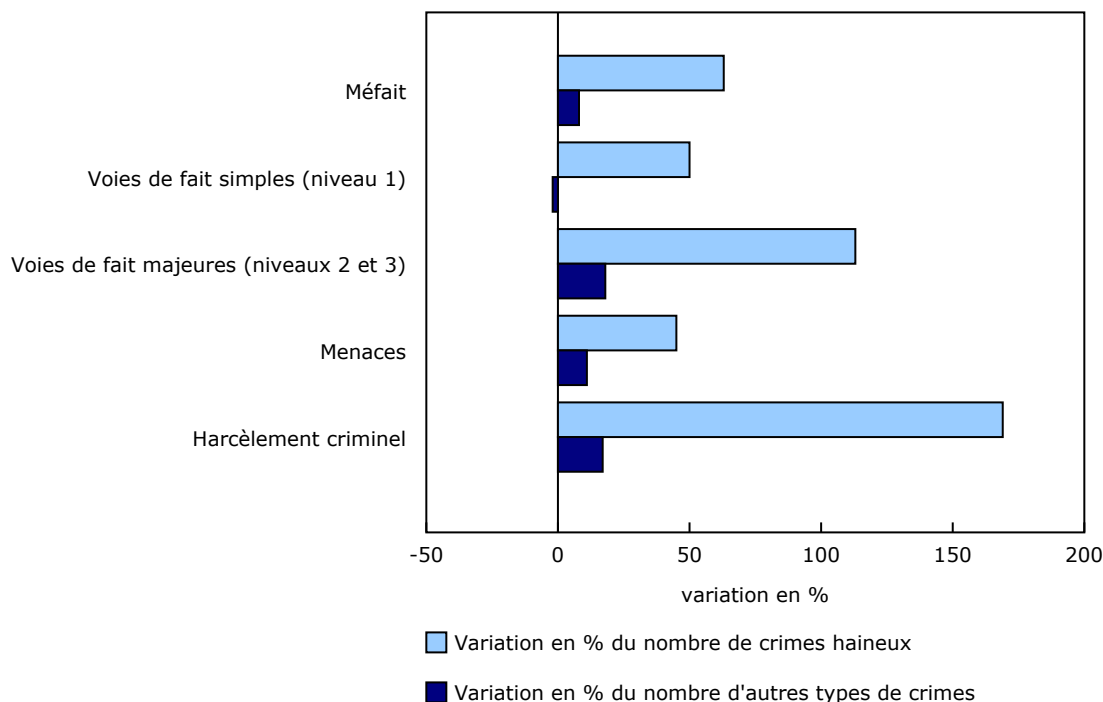


1. Le méfait comprend toutes les infractions de méfait, sauf les méfaits à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable, qui constituent une catégorie distincte aux fins de la saisie des données.
 2. Ces infractions sont par définition des crimes haineux. Les autres infractions énumérées sont des infractions prévues au *Code criminel*, comme les voies de fait ou les menaces, qui ont été motivées par la haine.
 3. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public.
Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Ils comprennent les affaires de crimes haineux dont le motif était inconnu. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. La catégorie « Autres infractions sans violence » comprend les crimes contre les biens (p. ex. l'introduction par effraction) et d'autres actes criminels sans violence (p. ex. le fait de troubler la paix). La catégorie « Autres infractions avec violence » comprend les autres crimes contre la personne comportant de la violence ou la menace de violence (p. ex. l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, les communications indécentes ou harcelantes, ou les autres voies de fait, ainsi que certains délits de la route).
Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Comparativement à 2019 (avant la pandémie), le nombre de crimes haineux a connu une plus forte hausse que celui des crimes non motivés par la haine pour un sous-ensemble d'infractions (+65 % par rapport à +7 %) en 2021, y compris les méfaits (+63 % pour les crimes haineux par rapport à +8 % pour les crimes non motivés par la haine), les voies de fait simples (+50 % par rapport à -2 %), les voies de fait majeures (+113 % par rapport à +18 %), les menaces (+45 % par rapport à +11 %) et le harcèlement criminel (+169 % par rapport à +17 %); ces infractions constituaient la majorité des crimes haineux.

Graphique 6

Variation en pourcentage du nombre de crimes déclarés par la police, selon le type de crime, Canada, 2019 à 2021



Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada; ces données représentent jusqu'à 99,7 % de la population du Canada. Le service de police municipal de Saint John au Nouveau-Brunswick est exclu du graphique en raison d'une déclaration incomplète de données en 2019.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Les victimes de crimes haineux sont le plus souvent des hommes et des garçons, sauf en ce qui concerne les crimes ciblant le sexe ou le genre

De 2018 à 2021, 62 % des victimes de crimes haineux violents déclarés par la police étaient des hommes et des garçons, et 38 % étaient des femmes et des filles. Plus précisément, les victimes de crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle (72 %), la race ou l'origine ethnique (63 %) et la religion (55 %) étaient plus susceptibles d'être des hommes et des garçons. En revanche, près des trois quarts (74 %) des victimes de crimes haineux ciblant le sexe ou le genre étaient des femmes et des filles.

Les victimes de crimes haineux violents ciblant la religion (âge médian de 36 ans) et la race ou l'origine ethnique (33 ans) avaient tendance à être plus âgées que les victimes de crimes haineux violents ciblant l'orientation sexuelle (27 ans) et le sexe ou le genre (28 ans).

De façon générale, les victimes de crimes haineux violents n'ont subi aucune blessure (76 %) ou ont subi des blessures corporelles mineures (21 %). Cela dit, 3 % des victimes ont subi des blessures graves ou ont été tuées. Les hommes et les garçons étaient plus susceptibles de subir une blessure que les femmes et les filles, peu importe le motif du crime haineux.

Le lien de l'auteur présumé avec la victime variait peu entre les genres. Contrairement aux crimes en général, une grande proportion des crimes violents motivés par la haine ont été commis par des étrangers. Les victimes de crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle (52 %) et le sexe ou le genre (40 %) étaient plus susceptibles de connaître l'auteur présumé du crime que les victimes de crimes haineux ciblant la religion (34 %) et la race ou l'origine ethnique (33 %).

Les auteurs présumés de crimes motivés par la haine sont le plus souvent des hommes et des garçons

Comme dans le cas des crimes en général, les auteurs présumés de crimes haineux ont tendance à être des jeunes hommes et des garçons. De 2018 à 2021, 86 % des auteurs présumés étaient des hommes et des garçons. Au cours de la même période, l'âge médian des auteurs présumés de crimes haineux était de 33 ans. Plus précisément, 17 % des auteurs présumés étaient âgés de 12 à 17 ans.

Près de la moitié des auteurs présumés d'un crime haineux avaient déjà eu un contact avec la police

Selon un couplage d'enregistrements d'affaires et d'auteurs présumés tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, pour la période allant de 2012 à 2018, 2 872 auteurs présumés d'au moins un crime haineux ont été identifiés. Parmi ces personnes, 49 % avaient été auteurs présumés dans au moins une affaire déclarée par la police (pas nécessairement liée à un crime haineux) au cours des trois années ayant précédé leur premier crime haineux. Parmi les personnes qui avaient déjà eu un contact avec la police, 32 % étaient des auteurs présumés dans une affaire antérieure, 40 %, dans deux à cinq affaires antérieures, et 28 %, dans six affaires antérieures ou plus. De toutes les affaires antérieures, 28 % concernaient une infraction contre la personne (c.-à-d. une infraction avec violence).

De même, d'après le couplage, 54 % des auteurs présumés d'un crime haineux avaient eu un autre contact avec la police au cours des trois années qui ont suivi leur premier crime haineux. Parmi ces personnes, 27 % avaient été auteurs présumés dans une autre affaire (pas nécessairement liée à un crime haineux), 40 %, dans deux à cinq autres affaires, et 33 %, dans six autres affaires ou plus. De toutes les affaires subséquentes, 30 % concernaient des infractions avec violence.

Un peu plus de 1 crime haineux sur 5 entraîne le dépôt ou la recommandation d'accusations

De 2018 à 2021, un peu plus de 1 crime haineux déclaré par la police sur 5 (22 %) a été classé (c.-à-d. résolu) par le dépôt ou la recommandation d'accusations. Parallèlement, près de 7 crimes haineux sur 10 (69 %) n'ont pas été classés, ce qui signifie que la police n'a pas identifié d'auteur présumé. La proportion restante (9 %) des crimes haineux ont été classés autrement que par des accusations, par exemple par l'application du pouvoir discrétionnaire de la police (comme un avertissement, une mise en garde ou un renvoi à un programme communautaire) ou le dépôt d'une demande de la victime pour qu'aucune autre mesure ne soit prise contre l'auteur présumé.

La comparaison des infractions avec violence et des infractions sans violence a révélé des proportions différentes. Les crimes haineux violents (38 %) étaient plus susceptibles d'entraîner le dépôt ou la recommandation d'accusations que les crimes haineux sans violence (9 %). Compte tenu de la nature des crimes haineux sans violence, en particulier les méfaits (lorsqu'il peut ne pas y avoir de victime immédiate et que l'acte peut être commis loin des gens ou durant la nuit), on peut s'attendre à ce que le taux de classement soit moins élevé, car il pourrait être difficile d'identifier un auteur présumé. En comparaison, 21 % des crimes sans violence non motivés par la haine (sauf les délits de la route) ont été classés par mise en accusation, par rapport à 6 % des méfaits.

Note aux lecteurs

Les données sur les crimes haineux déclarés par la police sont tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), un recensement de toutes les affaires criminelles connues des services de police au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme DUC, la terminologie et les définitions clés, voir l'article intitulé « [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2021](#) ».

Les crimes haineux ciblent des parties intégrales ou visibles de l'identité d'une personne, et une seule affaire peut avoir une incidence sur l'ensemble de la communauté. Un crime haineux peut être perpétré contre une personne ou un bien et cibler la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la langue, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, ou d'autres facteurs semblables. De plus, en date de 2021, quatre infractions précises étaient considérées comme de la propagande haineuse ou des crimes haineux dans le Code criminel du Canada : l'encouragement au génocide, l'incitation publique à la haine, la fomentation volontaire de la haine, et le méfait motivé par la haine à l'égard de biens utilisés par un groupe identifiable. Une nouvelle infraction a été prévue au Code criminel en 2022, à savoir la fomentation volontaire de l'antisémitisme.

Les données des services de police sur les crimes haineux comprennent uniquement les affaires qui sont portées à leur attention et catégorisées comme des crimes haineux. La police détermine si un crime a été motivé ou non par la haine, et indique le type de motif en se fondant sur les renseignements recueillis pendant l'enquête et sur des lignes directrices nationales communes pour la classification des dossiers. Les chiffres sur les crimes haineux comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Comme pour d'autres types de crimes, le nombre de crimes haineux déclarés par la police peut être influencé par des événements sociaux importants, des initiatives policières ou des campagnes de sensibilisation. Voir par exemple les encadrés 1 et 5 de l'article intitulé « [Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2020](#) ». Dans le présent communiqué, les données de la police sur les crimes haineux indiquent le motif principal du crime haineux dans l'affaire criminelle, tel qu'il a été déterminé par l'enquête policière. Afin de permettre une meilleure compréhension de la nature complexe des crimes motivés par la haine et une analyse plus poussée de l'intersectionnalité, les catégories de motifs de crimes haineux existantes ont été élargies et une catégorie permettant de déclarer un deuxième motif a été ajoutée dans le Programme DUC. Ces changements ont été instaurés à la suite de vastes consultations auprès de spécialistes des crimes haineux aux fins de la déclaration à partir d'octobre 2021.

Interprétation des taux de crimes haineux pour des populations particulières : Les taux sont fournis lorsque les données démographiques connexes issues du Recensement de 2021 sont connues. Pour certains groupes, un taux de crimes haineux a été calculé pour estimer le nombre d'affaires de crimes haineux par tranche de 100 000 habitants au sein de la population cible. Ces taux ne devraient pas être interprétés comme des taux de victimisation, car ils comprennent aussi les crimes pour lesquels il n'y a pas de victime immédiate (p. ex. graffitis dessinés dans un endroit public).

L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes « de diverses identités de genre » dans le cadre du Programme DUC a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « de diverses identités de genre » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes identifiées comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes selon les catégories « hommes » ou « femmes » en fonction de la répartition régionale des victimes selon le genre. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes.

Dans le présent communiqué, les données sur les crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique sont mesurées à l'aide de la variable « Détails de la motivation du crime haineux » du Programme DUC. Les catégories de déclaration ont été établies en fonction de la Loi sur l'équité en matière d'emploi et peuvent être regroupées afin de simplifier la déclaration et la collecte des données et d'en assurer la confidentialité lors de la diffusion des résultats. Par conséquent, la définition de la race ou de l'origine ethnique en ce qui concerne les crimes haineux déclarés par la police peut différer de la définition des groupes racisés ci-dessous.

Dans ce communiqué, les données sur les groupes racisés sont mesurées à l'aide de la variable « minorité visible ». Le groupe non racisé est mesuré au moyen de la catégorie « Pas une minorité visible » de la variable; il exclut les répondants autochtones. Aux fins du présent article, les répondants autochtones ne font pas partie du groupe racisé ni du groupe non racisé. Le terme « minorité visible » désigne une personne qui appartient à l'un des groupes de minorités visibles aux termes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Selon cette loi, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population des minorités visibles comprend principalement les personnes des groupes suivants : les Sud-Asiatiques, les Chinois, les Noirs, les Philippins, les Latino-Américains, les Arabes, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens et les Japonais.

De plus, dans le présent communiqué, le terme « Autochtones » est employé pour désigner les personnes qui s'identifient comme Premières Nations, Métis ou Inuit, ou qui ont été déclarées comme faisant partie de ces groupes autochtones. Dans le contexte des données sur les crimes haineux déclarés par la police, il n'est pas possible de ventiler davantage la population autochtone.

Enfin, aux fins du présent communiqué, les données sur les crimes haineux déclarés par la police qui ciblent l'orientation sexuelle sont recueillies en fonction des catégories de motifs détaillées suivantes : personnes bisexuelles, hétérosexuelles, homosexuelles et personnes ayant une orientation sexuelle autre que l'hétérosexualité (p. ex. les personnes asexuelles ou pansexuelles). Par conséquent, il n'a pas été possible de ventiler davantage ces populations.

Les données et renseignements contextuels concernant la population autochtone sont tirés du rapport intitulé *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019)* et du *Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015)*.

Tableaux disponibles : 35-10-0066-01, 35-10-0067-01 et 35-10-0191-01.

Tableau 1
Crimes haineux déclarés par la police, selon le motif détaillé, Canada, 2017 à 2021

| | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | | 2021 | |
|---|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|
| | nombre | % | nombre | % | nombre | % | nombre | % | nombre | % |
| Total | 2 073 | 100 | 1 817 | 100 | 1 951 | 100 | 2 646 | 100 | 3 360 | 100 |
| Race ou origine ethnique | 878 | 43 | 793 | 44 | 884 | 46 | 1 619 | 62 | 1 723 | 53 |
| Noire | 321 | 16 | 295 | 16 | 345 | 18 | 676 | 26 | 642 | 20 |
| Asiatique de l'Est ou du Sud-Est | 61 | 3 | 60 | 3 | 67 | 4 | 263 | 10 | 305 | 9 |
| Sud-asiatique | 67 | 3 | 84 | 5 | 81 | 4 | 135 | 5 | 164 | 5 |
| Arabe ou asiatique occidentale | 142 | 7 | 93 | 5 | 125 | 7 | 126 | 5 | 184 | 6 |
| Autochtone | 31 | 2 | 39 | 2 | 29 | 2 | 78 | 3 | 77 | 2 |
| Blanche | 46 | 2 | 42 | 2 | 48 | 3 | 85 | 3 | 53 | 2 |
| Autre race ou origine ethnique ¹ | 169 | 8 | 163 | 9 | 150 | 8 | 188 | 7 | 221 | 7 |
| Race ou origine ethnique non précisée | 41 | 2 | 17 | 1 | 39 | 2 | 68 | 3 | 77 | 2 |
| Religion | 842 | 41 | 657 | 37 | 613 | 32 | 530 | 20 | 884 | 27 |
| Juive | 360 | 18 | 372 | 21 | 306 | 16 | 331 | 13 | 487 | 15 |
| Musulmane | 349 | 17 | 166 | 9 | 182 | 10 | 84 | 3 | 144 | 4 |
| Catholique | 39 | 2 | 44 | 2 | 51 | 3 | 43 | 2 | 155 | 5 |
| Autre religion ² | 57 | 3 | 52 | 3 | 57 | 3 | 40 | 2 | 64 | 2 |
| Religion non précisée | 37 | 2 | 23 | 1 | 17 | 1 | 32 | 1 | 34 | 1 |
| Orientation sexuelle | 204 | 10 | 186 | 10 | 265 | 14 | 258 | 10 | 423 | 13 |
| Autre motif ³ | 117 | 6 | 159 | 9 | 150 | 8 | 200 | 8 | 199 | 6 |
| Motif inconnu | 32 | ... | 22 | ... | 39 | ... | 39 | ... | 131 | ... |

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.
2. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).
3. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou le genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Le calcul des pourcentages exclut les crimes haineux dont le motif était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Tableau 2

Crimes confirmés comme étant motivés par la haine et ceux soupçonnés de l'être, selon le type de motif, Canada, 2019 à 2021

| | 2019 | | | 2020 | | | 2021 | | |
|--------------------------------------|--------------|------------|-----------|--------------|------------|-----------|--------------|------------|-----------|
| | Confirmés | Soupçonnés | Confirmés | Confirmés | Soupçonnés | Confirmés | Confirmés | Soupçonnés | Confirmés |
| | nombre | | % | nombre | | % | nombre | | % |
| Total | 1 462 | 489 | 75 | 2 037 | 609 | 77 | 2 460 | 900 | 73 |
| Race ou origine ethnique | 668 | 216 | 76 | 1 228 | 391 | 76 | 1 229 | 494 | 71 |
| Religion | 471 | 142 | 77 | 418 | 112 | 79 | 716 | 168 | 81 |
| Orientation sexuelle | 184 | 81 | 69 | 204 | 54 | 79 | 286 | 137 | 68 |
| Langue | 18 | 7 | 72 | 28 | 9 | 76 | 25 | 10 | 71 |
| Incapacité mentale ou physique | 2 | 1 | 67 | 4 | 4 | 50 | 12 | 3 | 80 |
| Sexe ou genre | 43 | 13 | 77 | 39 | 10 | 80 | 42 | 20 | 68 |
| Âge | 7 | 1 | 88 | 4 | 1 | 80 | 8 | 4 | 67 |
| Autre facteur semblable ¹ | 41 | 17 | 71 | 86 | 15 | 85 | 61 | 14 | 81 |
| Motif inconnu | 28 | 11 | 72 | 26 | 13 | 67 | 81 | 50 | 62 |

1. Comprend, par exemple, la profession ou les convictions politiques.

Note(s) : Selon la définition du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), un crime haineux confirmé est une infraction criminelle motivée par la haine de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la langue, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'incapacité mentale ou physique, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, ou de tout autre facteur semblable. Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme DUC comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Un crime soupçonné d'être motivé par la haine est une infraction criminelle pour laquelle la police a un soupçon raisonnable de croire que le crime est motivé par la haine, une idée préconçue ou un préjugé, mais ne peut prouver qu'il est uniquement motivé par la haine. C'est le service de police chargé de l'affaire qui détermine si l'infraction constitue un crime haineux, puis le consigne comme un crime motivé par la haine ou soupçonné de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Tableau 3
Crimes haineux déclarés par la police, selon l'infraction la plus grave, Canada, 2020 et 2021

| | Race ou origine ethnique | | Religion | | Orientation sexuelle | | Autre motif ¹ | | Total | |
|--|--------------------------|--------------|------------|------------|----------------------|------------|--------------------------|------------|--------------|--------------|
| | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 |
| | nombre | | | | | | | | | |
| Total | 1 619 | 1 723 | 530 | 884 | 258 | 423 | 200 | 199 | 2 646 | 3 360 |
| Infractions sans violence | 846 | 811 | 423 | 707 | 107 | 210 | 101 | 100 | 1 496 | 1 882 |
| Méfait à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable ² | 41 | 37 | 100 | 177 | 11 | 15 | 3 | 7 | 155 | 242 |
| Méfait ³ | 579 | 582 | 271 | 443 | 73 | 138 | 70 | 62 | 997 | 1 257 |
| Encouragement au génocide ² | 4 | 2 | 1 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 7 |
| Incitation publique à la haine ² | 69 | 48 | 19 | 31 | 8 | 9 | 14 | 12 | 118 | 106 |
| Autres infractions sans violence ⁴ | 153 | 142 | 32 | 52 | 15 | 48 | 14 | 19 | 221 | 270 |
| Infractions avec violence | 773 | 912 | 107 | 177 | 151 | 213 | 99 | 99 | 1 150 | 1 478 |
| Total des voies de fait | 391 | 466 | 34 | 52 | 68 | 92 | 26 | 28 | 523 | 662 |
| Voies de fait simples (niveau 1) ⁵ | 259 | 316 | 28 | 34 | 47 | 55 | 20 | 15 | 357 | 438 |
| Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et voies de fait graves (niveau 3) ⁵ | 132 | 150 | 6 | 18 | 21 | 37 | 6 | 13 | 166 | 224 |
| Menaces | 209 | 242 | 40 | 74 | 32 | 55 | 37 | 28 | 329 | 427 |
| Harcèlement criminel | 69 | 103 | 14 | 21 | 19 | 32 | 15 | 14 | 119 | 180 |
| Autres infractions avec violence ⁶ | 104 | 101 | 19 | 30 | 32 | 34 | 21 | 29 | 179 | 209 |

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou le genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

2. Ces infractions sont par définition des crimes haineux. Les autres infractions énumérées sont des infractions prévues au *Code criminel*, comme les voies de fait ou les menaces, qui ont été motivées par la haine.

3. Le méfait comprend toutes les infractions de méfait, sauf les méfaits à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable, qui constituent une catégorie distincte aux fins de la saisie des données.

4. Comprend les crimes contre les biens (p. ex. l'introduction par effraction) et d'autres actes criminels sans violence (p. ex. le fait de troubler la paix).

5. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public.

6. Comprend les autres crimes contre la personne comportant de la violence ou la menace de violence (p. ex. l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, les communications indécentes ou harcelantes, ou les autres voies de fait, ainsi que certains délits de la route).

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Tableau 4

Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif et la province, le territoire ou la Police militaire des Forces canadiennes, 2020 à 2021

| | Race ou origine ethnique | | Religion | | Orientation sexuelle | | Autre motif ¹ | | Total | |
|---|--------------------------|--------------|------------|------------|----------------------|------------|--------------------------|------------|--------------|--------------|
| | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 |
| | nombre | | | | | | | | | |
| Canada | 1 619 | 1 723 | 530 | 884 | 258 | 423 | 200 | 199 | 2 646 | 3 360 |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 4 | 8 | 1 | 0 | 4 | 4 | 0 | 0 | 9 | 12 |
| Île-du-Prince-Édouard | 5 | 10 | 0 | 3 | 2 | 4 | 1 | 2 | 8 | 19 |
| Nouvelle-Écosse | 42 | 45 | 8 | 9 | 4 | 6 | 2 | 7 | 58 | 72 |
| Nouveau-Brunswick | 7 | 19 | 5 | 7 | 3 | 6 | 3 | 6 | 19 | 39 |
| Québec | 208 | 216 | 90 | 118 | 35 | 40 | 97 | 68 | 454 | 488 |
| Ontario | 702 | 833 | 297 | 454 | 112 | 232 | 42 | 47 | 1 159 | 1 629 |
| Manitoba | 31 | 31 | 18 | 29 | 7 | 8 | 2 | 6 | 58 | 75 |
| Saskatchewan | 28 | 20 | 9 | 20 | 10 | 8 | 3 | 4 | 51 | 57 |
| Alberta | 213 | 189 | 30 | 91 | 39 | 43 | 12 | 15 | 294 | 339 |
| Colombie-Britannique | 366 | 340 | 72 | 150 | 41 | 66 | 37 | 38 | 521 | 598 |
| Yukon | 5 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 | 5 |
| Territoires du Nord-Ouest | 3 | 2 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 4 | 5 |
| Nunavut | 5 | 6 | 0 | 1 | 0 | 2 | 0 | 0 | 5 | 11 |
| Police militaire des Forces canadiennes | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 3 | 1 | 4 | 1 | 11 |

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou le genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Sous l'autorité du Grand Prévôt des Forces canadiennes (GPFC), le Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes déclare maintenant les affaires dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Il a fourni des données sur les affaires remontant à janvier 2020. Les données du Bureau du GPFC sont agrégées à l'échelle nationale en raison des chiffres peu élevés et à des fins de protection de la confidentialité. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Tableau 5
Nombre et taux de crimes haineux déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement et la Police militaire des Forces canadiennes, 2019 à 2021

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--------------|--------------|--------------|-----------------------------|------------|-------------|
| | nombre | | | taux pour 100 000 habitants | | |
| Canada | 1 951 | 2 646 | 3 360 | 5,2 | 7,0 | 8,8 |
| Région métropolitaine de recensement (RMR)¹ | | | | | | |
| Abbotsford–Mission | 14 | 8 | 16 | 6,9 | 3,9 | 7,7 |
| Barrie | 8 | 12 | 17 | 3,1 | 4,6 | 6,4 |
| Belleville ² | 2 | 1 | 1 | 1,8 | 0,9 | 0,9 |
| Brantford | 7 | 7 | 7 | 4,9 | 4,8 | 4,7 |
| Calgary | 80 | 144 | 139 | 5,2 | 9,3 | 8,9 |
| Edmonton | 73 | 79 | 116 | 5,0 | 5,4 | 7,8 |
| Gatineau ³ | 31 | 19 | 23 | 9,1 | 5,5 | 6,7 |
| Grand Sudbury | 3 | 4 | 10 | 1,8 | 2,4 | 5,9 |
| Guelph | 12 | 22 | 7 | 8,4 | 15,1 | 4,8 |
| Halifax | 8 | 17 | 17 | 1,8 | 3,8 | 3,7 |
| Hamilton ⁴ | 90 | 58 | 91 | 15,7 | 9,9 | 15,5 |
| Kelowna | 3 | 6 | 24 | 1,4 | 2,7 | 10,5 |
| Kingston | 9 | 23 | 29 | 5,2 | 13,2 | 16,7 |
| Kitchener–Cambridge–Waterloo | 15 | 54 | 77 | 2,5 | 8,9 | 12,6 |
| Lethbridge ² | 2 | 8 | 10 | 1,6 | 6,3 | 7,8 |
| London | 34 | 45 | 87 | 6,2 | 8,1 | 15,6 |
| Moncton | 8 | 7 | 6 | 4,9 | 4,2 | 3,5 |
| Montréal | 236 | 299 | 260 | 5,5 | 6,9 | 6,0 |
| Ottawa ⁵ | 118 | 185 | 260 | 10,8 | 16,7 | 23,2 |
| Peterborough | 11 | 25 | 24 | 8,6 | 19,4 | 18,7 |
| Québec | 65 | 67 | 76 | 8,0 | 8,1 | 9,2 |
| Regina | 2 | 4 | 9 | 0,8 | 1,5 | 3,4 |
| Saguenay | 0 | 0 | 6 | 0,0 | 0,0 | 3,5 |
| Saint John | 4 | 3 | 6 | 3,1 | 2,3 | 4,5 |
| Saskatoon | 10 | 18 | 25 | 3,0 | 5,3 | 7,3 |
| Sherbrooke | 5 | 5 | 8 | 2,4 | 2,4 | 3,8 |
| St. Catharines–Niagara | 9 | 10 | 23 | 1,9 | 2,1 | 4,7 |
| St. John's | 2 | 1 | 4 | 1,0 | 0,5 | 1,9 |
| Thunder Bay | 4 | 14 | 10 | 3,2 | 11,1 | 8,0 |
| Toronto ⁶ | 415 | 549 | 779 | 7,2 | 9,4 | 13,3 |
| Trois-Rivières | 8 | 7 | 18 | 5,0 | 4,3 | 11,1 |
| Vancouver | 233 | 372 | 429 | 8,6 | 13,5 | 15,5 |
| Victoria | 17 | 35 | 40 | 4,2 | 8,5 | 9,6 |
| Windsor | 14 | 10 | 35 | 4,4 | 3,1 | 11,0 |
| Winnipeg | 41 | 31 | 40 | 5,0 | 3,7 | 4,8 |
| Total pour les RMR⁷ | 1 638 | 2 217 | 2 809 | 6,1 | 8,1 | 10,2 |
| Total pour les régions autres que les RMR | 313 | 428 | 540 | 3,0 | 4,0 | 5,0 |
| Police militaire des Forces canadiennes | ... | 1 | 11 | ... | ... | ... |

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les populations des RMR ont été ajustées pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles du territoire des services de police. En 2021, le taux de couverture a été de près de 100 % dans toutes les RMR, sauf dans celles de Toronto (91 %) et de Hamilton (75 %).
2. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des régions métropolitaines de recensement.
3. Gatineau représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
4. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement de Hamilton.
5. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.
6. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto.
7. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham. Peut comprendre un petit nombre d'infractions survenues à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR), puisque 6 % de la population desservie par la Police régionale de Durham se situait à l'extérieur des limites d'une RMR en 2021.

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par

les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada, et comprennent les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu. Sous l'autorité du Grand Prévôt des Forces canadiennes (GPFC), le Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes déclare maintenant les affaires dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Il a fourni des données sur les affaires remontant à janvier 2020. Les données du Bureau du GPFC sont agrégées à l'échelle nationale en raison des chiffres peu élevés et à des fins de protection de la confidentialité. À l'heure actuelle, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités élabore la méthodologie servant à déterminer les chiffres de population pour les Forces armées canadiennes. Les taux ne sont donc pas disponibles pour la diffusion de 2020-2021.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Tableau 6
Caractéristiques des victimes de crimes haineux, selon le motif détaillé, Canada, 2018 à 2021

| | Victimes nombre | Genre ¹ | | Lien de l'auteur présumé avec la victime ² | | | Blessures ³ | | | Âge ⁴ âge médian |
|--|--------------------|--------------------|-----------|---|---------------------------|--|---|--------------------------------|---|--------------------------------|
| | | Masculin | Féminin | Étranger | Connaissance ⁵ | Membre de la famille ou partenaire intime ⁶ | Aucune blessure corporelle ou sans objet ⁷ | Blessures corporelles mineures | Blessures corporelles graves ⁸ | |
| | | | | % | | | | | | |
| Total⁹ | 4 255 | 62 | 38 | 63 | 33 | 4 | 76 | 21 | 3 | 32,0 |
| Race ou origine ethnique | 2 661 | 63 | 37 | 67 | 31 | 3 | 75 | 23 | 2 | 33,0 |
| Noire | 967 | 60 | 40 | 59 | 38 | 3 | 74 | 23 | 3 | 33,0 |
| Asiatique de l'Est ou du Sud-Est | 445 | 54 | 46 | 80 | 18 | 2 | 75 | 24 | 0 | 34,0 |
| Sud-asiatique | 347 | 74 | 26 | 79 | 20 | 1 | 76 | 22 | 2 | 31,0 |
| Arabe ou asiatique occidentale | 418 | 71 | 29 | 62 | 35 | 3 | 77 | 21 | 2 | 32,0 |
| Autochtone | 89 | 57 | 43 | 47 | 43 | 10 | 67 | 22 | 10 | 31,0 |
| Blanche | 124 | 66 | 34 | 72 | 25 | 3 | 65 | 27 | 8 | 34,5 |
| Autre race ou origine ethnique, ou race ou origine ethnique non précisée ¹⁰ | 271 | 62 | 38 | 66 | 31 | 4 | 79 | 19 | 2 | 35,0 |
| Religion | 523 | 55 | 45 | 66 | 28 | 6 | 86 | 12 | 2 | 36,0 |
| Juive | 179 | 63 | 37 | 59 | 37 | 4 | 92 | 6 | 2 | 43,0 |
| Musulmane | 256 | 47 | 53 | 74 | 21 | 5 | 84 | 15 | 1 | 33,0 |
| Catholique | 26 | 73 | 27 | 38 | 54 | 8 | 85 | 8 | 8 | 42,5 |
| Autre religion ou religion non précisée ¹¹ | 62 | 58 | 42 | 63 | 23 | 15 | 74 | 19 | 6 | 30,5 |
| Orientation sexuelle | 620 | 72 | 28 | 48 | 43 | 8 | 70 | 26 | 4 | 27,0 |

- L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes de « diverses identités de genre » dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « de diverses identités de genre » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes identifiées comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes selon les catégories « hommes » ou « femmes » en fonction de la répartition régionale des victimes selon le genre. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes.
- Exclut les victimes dont le lien avec l'auteur présumé était inconnu.
- Exclut les victimes dont on ignore si elles ont subi des blessures.
- Exclut les victimes dont l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 110 ans.
- Comprend les symboles d'autorité, les amis, les relations d'affaires, les relations criminelles, les simples connaissances, les voisins, les colocataires et les symboles d'autorité inversés.
- Comprend le conjoint, un partenaire séparé ou divorcé, le père ou la mère, un enfant, un autre membre de la famille immédiate, un membre de la famille élargie, un petit ami ou une petite amie, un ex-petit ami ou une ex-petite amie, un beau-parent, un enfant issu d'une union antérieure du présent conjoint, ou d'autres partenaires intimes.
- Le terme « sans objet » désigne les affaires qui n'impliquaient ni arme ni force physique.
- Comprend les affaires ayant entraîné la mort.
- Comprend les motifs fondés sur l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou le genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques), ainsi que les crimes haineux dont le motif était inconnu.
- Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique et ceux pour lesquels aucune race ou origine ethnique visée n'a été déclarée.
- Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste), ainsi que ceux pour lesquels aucune religion n'a été déclarée.

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC); ces données représentent jusqu'à 99,7 % de la population du Canada. Ce tableau comprend les chiffres des services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2), mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la GRC, la Police provinciale de l'Ontario ou la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. De 2018 à 2021, des renseignements concernant 4 255 victimes ont été déclarés dans le cadre de 3 478 affaires de crimes haineux avec violence. Dans 15 % des affaires de crimes haineux ayant fait une ou plusieurs victimes, plus d'une victime a été identifiée. Les affaires pour lesquelles le motif était inconnu sont incluses dans les chiffres fournis dans cette note.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Tableau 7
Caractéristiques des auteurs présumés de crimes haineux, selon le motif détaillé, Canada, 2018 à 2021

| | Auteurs présumés | | Genre ¹ | | Âge ² |
|---|------------------|--|--------------------|-----------|------------------|
| | nombre | | Masculin | Féminin | |
| | | | | % | |
| Total³ | 3 419 | | 86 | 14 | 33,0 |
| Race ou origine ethnique | 1 918 | | 84 | 16 | 35,0 |
| Noire | 765 | | 84 | 16 | 32,0 |
| Asiatique de l'Est ou du Sud-Est | 237 | | 86 | 14 | 37,0 |
| Sud-asiatique | 206 | | 84 | 16 | 36,0 |
| Arabe ou asiatique occidentale | 275 | | 79 | 21 | 38,0 |
| Autochtone | 110 | | 92 | 8 | 39,0 |
| Blanche | 83 | | 77 | 23 | 29,0 |
| Autre race ou origine ethnique, ou race ou origine ethnique non précisée ⁴ | 242 | | 90 | 10 | 36,0 |
| Religion | 605 | | 88 | 12 | 36,0 |
| Juive | 259 | | 94 | 6 | 31,0 |
| Musulmane | 207 | | 82 | 18 | 42,0 |
| Catholique | 52 | | 87 | 13 | 38,0 |
| Autre religion ou religion non précisée ⁵ | 87 | | 84 | 16 | 36,0 |
| Orientation sexuelle | 489 | | 89 | 11 | 24,0 |

- L'option permettant à la police de coder les auteurs présumés comme des personnes de « diverses identités de genre » dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « de diverses identités de genre » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les auteurs présumés selon les catégories « hommes » ou « femmes » en fonction de la répartition régionale d'auteurs présumés selon le genre. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée d'auteurs présumés.
- Exclut les auteurs présumés dont l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 110 ans.
- Comprend les motifs fondés sur l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou le genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques), ainsi que les crimes haineux dont le motif était inconnu.
- Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique et ceux pour lesquels aucune race ou origine ethnique visée n'a été déclarée.
- Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste), ainsi que ceux pour lesquels aucune religion n'a été déclarée.

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC); ces données représentent jusqu'à 99,7 % de la population du Canada. Ce tableau comprend les chiffres des services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2), mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la GRC, la Police provinciale de l'Ontario ou la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Il convient de noter que les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés d'une infraction criminelle. De 2018 à 2021, des renseignements concernant 3 419 auteurs présumés ont été déclarés dans le cadre de 2 977 affaires. Dans 9 % de ces affaires, plus d'un auteur présumé a été identifié. Les affaires pour lesquelles le motif était inconnu sont incluses dans les chiffres fournis dans cette note.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête 3302.

L'infographie intitulée « [Infographie : Crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2021](#) », qui fait partie de la série *Statistique Canada — Infographies (11-627-M)*, est maintenant accessible.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (infostats@statcan.gc.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias (statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca).